

**Conseil d'administration n° 14
séance du 16 mars 2022**

Délibération n° 2022-03.04 relative à la mise à jour de la liste des associations auxquelles l'École de l'air et de l'espace adhère, moyennant cotisation, et des subventions allouées

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air (article R. 3411-131-5°),
Vu le décret n° 2021-862 du 30 juin 2021 tirant les conséquences du changement d'appellation de l'armée de l'air et modifiant l'appellation de l'École de l'air,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 175 à 177)

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide l'adhésion de l'École de l'air et de l'espace aux associations suivantes, ainsi que la cotisation annuelle correspondante :

Associations	Montant de la cotisation 2022 (1)
Conférence des Grandes Écoles (CGE)	5 100 €
Commissions des Titres d'Ingénieur (CTI)	630 €
Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieur (CDEFI)	2 306,85 €
Groupe ISAE	2 000 €
Association SAFE (Pégase)	2 382 €
Association « Elles bougent »	1 000 €
Association Serious Games Network	400 €
Pôle formation API84	20 €
Réseau C.U.R.I.E.	840 €
Association française des fundraisers	198 €
Association Jurisup	400 €
Académie Air et Espace	3 700 €
Association nationale recherche technologie	1 100 €
Association nationale des services d'ingénierie pédagogique, TICE et audiovisuel	350 €
	Total : 20 426.85 €

(1) Montants présentés à titre indicatif – autorisation donnée à concurrence de + 10%

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide les subventions suivantes :

Associations	Montant des subventions
Association Bureau des élèves de l'École de l'air et de l'espace	5 000 €
Association Mozaïc 13	1 000 €
	Total : 6 000 €

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Absent : 2

Le Président du Conseil d'administration,

